

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 14758
Numéro SIREN : 829 302 777
Nom ou dénomination : 360 ADN

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2023 sous le numéro de dépôt 34957

360 ADN

SARL au capital de 8 000 €

Siège social : 68, Rue Beaumarchais 93 100 MONTREUIL

RCS Bobigny 829 302 777

PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par **Mr. CAIRO Jonathan** en qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents, à savoir :

Mr. BASSIM Abdellatif Propriétaire de 50 parts sociales

Mr. CAIRO Jonathan Propriétaire de 50 parts sociales

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sociales

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise. Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- Le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés dans les délais légaux. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- **Dissolution anticipée de la société ;**
- **Nomination d'un liquidateur ;**
- **Détermination des obligations et des pouvoirs du liquidateur ;**
- **Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.**

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats. Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole,

Le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après lecture du rapport de la gérance, l'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires à compter de ce jour. La dénomination sociale sera, en conséquence, suivie de la mention "SARL en liquidation". Le siège de la liquidation est ainsi fixé au : **68, Rue Beaumarchais 93 100 MONTREUIL**. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Mr. CAIRO Jonathan demeurant au : **126, Bld Valmy 92 700 COLOMBES**, est nommé par l'ensemble des associés et déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions. Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les associés en fonction de leurs droits respectifs. Il est, en outre, expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à en entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

Procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toute dissolution dans les formes et délais prescrits par la loi; établir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours dudit exercice, ce dans les trois mois de la clôture de chaque exercice; convoquer une assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, afin de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

L'assemblée générale décide que le liquidateur percevra une rémunération qui sera portée dans les frais de la liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance et les associés présents.

A Montreuil, le 12.12.2023

Mr. BASSIM Abdellatif



Mr. CAIRO Jonathan

Bon pour acceptation de la fonction de liquidateur

